

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE**

**Date de convocation : 25 Janvier 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
LE PREMIER FÉVRIER A VINGT HEURES**

Le Conseil Municipal de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, Maire.

**Présents** : M. DU PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, M. DU PRADEL Xavier, Mme CUEILLE Caroline, M. DUBOURG Bruno, Mme FOREST-BOULET Monique, M. POUJADE Jean-Philippe, Mme GRIVEL Bernadette, M. LATHIEYRE Pascal, M. MAUGEIN Benjamin, Mme JOUIN-BREARD Pauline.

**Excusés** : Mme LONGOUR Gisèle (pouvoir donné à ARRESTIER Vincent)  
M. CHALMEY Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice (13/14).

**Secrétaire de séance** : M. DU PRADEL Christian

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 23 Novembre 2023 est adopté à l'unanimité sans observation.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2023 est adopté à l'unanimité sans observation.

**MODIFICATION DE VERSEMENT D'INDEMNITÉ DE FONCTIONS A UN ELU MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la démission d'un élu ayant en charge les délégations Eau et Assainissement, il serait bien de transférer celles-ci à un autre conseiller.

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, DÉCIDE :

**Article 1er** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 34,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1<sup>er</sup> adjoint : 8,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
2<sup>e</sup> adjoint : 8,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
3<sup>e</sup> adjoint : 8,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
4<sup>e</sup> adjoint : 8,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

6 Conseillers municipaux délégués : 1,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

1 Conseiller municipal délégué : 3,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget avec effet au 1<sup>er</sup> Février 2024.

### **Monsieur DUBOURG Bruno étant concerné ne prend pas part à la décision**

### **ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU MONS**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mr Rémi ARRESTIER demandant l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit Le Mons allant de l'angle de la parcelle AZ n°154 jusqu'à la parcelle AZ n°171 (voir le plan annexé).

Monsieur le Maire informe qu'il y a obligation de faire une enquête publique qui serait à la charge de la commune, que les frais du géomètre et les frais des actes seraient eux, à la charge du propriétaire.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- Charge Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la mise en enquête publique (choix du Commissaire enquêteur, arrêté de mise à l'enquête...) ;
- Décide que tous les frais du géomètre et des actes seront à la charge du pétitionnaire.
- Décide que les frais de l'enquête publique seront à la charge de la Commune.

### **Monsieur ARRESTIER Vincent ne prend pas part à la décision**

### **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal de Monceaux-sur-Dordogne,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix Pour et 01 Abstention), **DECIDE** :

- La création à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024** d'un emploi permanent de la fonction publique ouvert aux agents contractuels dans le grade de Adjoint Technique Territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires.
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu d'un surcroît d'activité lequel ne permet pas d'envisager un poste à temps complet, des difficultés de recrutement vu le faible nombre d'heures du poste proposé, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de maximum 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

**DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article R212-26

Considérant que le Comité de la Caisse des écoles de Monceaux-sur-Dordogne est un établissement public communal pourvu d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune,

Considérant que le Comité de la Caisse des écoles doit être composé du Maire, président, de l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, d'un membre désigné par le Préfet, de 2 membres désignés par le conseil municipal, et de trois membres élus par les sociétaires,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 représentants appelés à siéger au Comité de la Caisse des Écoles,

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées :

**DU PRADEL Christian**

**CUEILLE Caroline**

**DELIBERE**

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants du Conseil Municipal au sein de la Caisse des écoles.

Siège 1	DU PRADEL Christian	Voix 13
Siège 2	CUEILLE Caroline	Voix 13

**DESIGNE** comme représentants titulaires du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des écoles :

DU PRADEL Christian  
CUEILLE Caroline

## VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ASSOCIATION SINTRI MÉMORI

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue de l'Association SINTRI MÉMORI. Il rappelle que cette association porte le projet de la journée commémorative des 80 ans de l'opération Cadillac, le 14 Juillet 2024.

Celle-ci sera inscrite au budget principal 2024 en dépenses de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes privées » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder une subvention à l'Association SINTRI MÉMORI pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT SUBVENTION ACCORDÉE EN 2024</b>
<b>Association SINTRI MÉMORI</b>	<b>1 000 €</b>

## AFFAIRES DIVERSES

### Colis des cigognes :

Le Conseil Municipal propose d'organiser une cérémonie et de faire un geste pour les foyers accueillant un enfant (naissance ou adoption). Il est donc décidé de planter un arbre sur le terrain communal à proximité de la salle polyvalente pour une somme d'environ 50 € et un bon chèque cadeau d'une valeur de 100 € sera offert soit le tout d'un montant total d'environ 150 €.

### Ecole :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de l'inspecteur d'académie pour faire le point sur l'effectif de l'école de Monceaux. Il informe qu'il n'y aura pas de fermeture immédiate pour la rentrée 2024/2025 mais il y a un risque pour l'avenir. Afin de limiter le risque Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier aux parents dont les enfants ne sont pas scolarisés à l'école de Monceaux et qui résident sur la commune et d'étudier toutes contraintes et avantages dans le cadre de la carte scolaire d'ouvrir les niveaux manquants à savoir petite section maternelle et moyenne section maternelle. Un courrier demandant avis à Monsieur le Préfet sera envoyé en ce sens.

Madame Caroline CUEILLE fait le point sur la Loi EGALIM dans les cantines scolaires.

La loi EGALim et la loi Climat et Résilience encadrent la qualité des produits achetés entrant dans la composition des repas servis en restauration collective du secteur public et des établissements du secteur privé (article L. 230-5-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

- **Les repas doivent comporter, à partir de l'année 2022, au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire d'avoir 60% de produits de qualité et durable pour les viandes et poissons.**
- **Les produits « locaux » ou de « proximité » ne rentrent pas dans le décompte des 50 % de produits durables et de qualité sauf s'ils parviennent d'une exploitation sous signe de qualité (label, IGP, HVE...)**
- **Obligation d'un repas végétarien hebdomadaire :** Il s'agit d'un menu (toutes les composantes) sans viande, ni poisson, crustacés et fruits de mer. Il peut cependant comprendre des protéines animales (œufs, produits laitiers). Les alternatives protéiques utilisées peuvent être les légumineuses (lentilles, pois chiches, haricots...), les céréales (blé, riz, boulgour...), les œufs et/ou les produits laitiers.
- **Les contenants alimentaires en plastique sont interdits : À partir du 1er janvier 2025 (sauf pour les communes de - de 2000 hab : 1er janvier 2028)**

- **Information des usagers et convives :**

- Les informations détaillées de l'origine (pays d'élevage et pays d'abattage) des viandes sur l'étiquetage depuis 2022. Cette obligation s'appliquera aux viandes achetées crues par les restaurateurs, qu'il s'agisse de viandes fraîches, réfrigérées, congelées ou surgelées, mais pas aux viandes achetées déjà préparées ou cuisinées.
- L'obligation d'information annuelle des convives sur la part des produits durables et de qualité depuis janvier 2020 : affiche en mairie/cantine et sur internet
- La communication sur l'information nutritionnelle des repas depuis 2011

- **OBLIGATION de télédéclarer les données d'achats alimentaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la plateforme Ma Cantine.** (On déclare en 2024 les données 2023).

**Balades secrètes en Corrèze :**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu du Conseil Départemental pour candidater cet été 2024. Le Conseil Municipal n'est pas favorable compte tenu des différents évènements à organiser cet été.

**EGIS :**

Monsieur le Maire présente les trois scénarios proposés par le bureau d'études dans le cadre du projet de réhabilitation des deux bâtiments (Ancienne école et Maison de la Gabrielle). Il rappelle que cette étude est totalement prise en charge par l'ANCT.

- 1) le Tiers Lieu + la Maison France Services dans le bâtiment Place de l'église des logements dans le bâtiment de l'ancienne école
- 2) Le Tiers lieu + la Maison France Services dans le bâtiment de l'ancienne école Des logements dans le bâtiment de la place de l'église
- 3) Le Tiers lieu et la Maison France Services au rez de chaussée des bâtiments de l'ancienne école et de la place de l'église et aux étages de ces deux bâtiments des logements

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a demandé d'étudier un autre scénario tous les rez de chaussées en espace public (Tiers lieu, Maison France Services et Mairie) et tous les étages en logements concernant les bâtiments de l'ancienne école, le bâtiment place de l'église et la Mairie.

**Village d'Avenir - mobilité :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de Monceaux a été labélisée « Village d'avenir » pour le volet mobilité. Des aides financières et techniques supplémentaires devraient être attendues..

**ECO QUARTIER :**

Madame Marie NACRY donne le compte rendu au Conseil Municipal concernant une réunion d'information qui a eu lieu à Tulle.

La démarche ÉcoQuartier a été lancée en 2009 en application de la loi Grenelle 2 dans le cadre du plan Ville durable. Elle vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer « la ville » durablement, en outillant, sensibilisant et valorisant les porteurs de projets. La démarche ÉcoQuartier a été élaborée pour concevoir, construire et gérer des villes et territoires qui répondent aux principes du développement durable et de la transition écologique. Un ÉcoQuartier intègre l'ensemble des enjeux de l'aménagement durable et offre à ses habitants la possibilité d'un mode de vie répondant aux grands enjeux du climat, de la biodiversité et du vivre ensemble, en s'appuyant sur les ressources locales. En 2023, la démarche s'est renouvelée, en mettant l'accent sur les projets favorisant le renouvellement urbain plutôt que l'extension, **et souhaite davantage accompagner de petites communes rurales comme la nôtre.**

Pour "rentrer" dans la démarche, cela nécessite de signer une charte, qui témoigne de l'engagement du signataire à réaliser une opération d'aménagement répondant aux 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier (voir PJ). **Cette charte nous attribue le statut "d'EcoProjet", qui permet d'accéder à une offre enrichie de service et d'accompagnement (voir PJ) :**

- l'entrée dans le club ÉcoQuartier : un réseau de collectivités et de professionnels, participer à des événements locaux, régionaux ou nationaux pour partager les retours d'expériences.
- l'accès à des formations gratuites dispensées dans les territoires et à des outils, notamment d'aide à la décision et d'autoévaluation, en particulier la méthode « Quartier Energie Carbone » développée par l'ADEME, le CSTB et Efficacity (financement du recours à l'outil UrbanPrint).
- **aides à l'ingénierie (atelier France Ville Durable gratuit, accompagnement du Cerema, pris en**

**charge à 80% avec un reste à charge de 7200€ pour la commune, atelier gratuit de la DGALN...)**  
**- le recours facilité à certaines aides financières, notamment dans le cadre du « fonds vert » (dont les fonds de recyclage des friches et de renaturation des villes), dans le cadre de contractualisation avec l'Etat à travers un projet partenarial d'aménagement, ou auprès de la Banque des Territoires. Donc, en rentrant dans la démarche, nous serons « prioritaires » pour bénéficier d'aides financières.**

#### **Exonération de la Taxe Foncière des propriétés bâties :**

Monsieur le Maire donne lecture du document reçu concernant l'exonération de la Taxe Foncière des propriétés bâties. Sont concernés les maisons ou logements rénovés ou les constructions et logements neufs sur 5 ans, sous condition de performance énergétique requise. Cette exonération viendrait en plus des deux années exonérées de droit.

#### **Nomination de rue et achat de plaques :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite aux travaux de réaménagement du chemin d'escourbaniers il est nécessaire de nommer ce chemin, pour les secours. Il est proposé le Chemin du Bac à savoir qu'il va falloir prendre une délibération au prochain Conseil Municipal.

Au lieu-dit le Chambon il est décidé d'enlever le panneau « Impasse des champs » car celle-ci n'existe pas sur la délibération créant les voies concernant l'adressage. Les adresses concernées restent bien lieu-dit Le chambon.

#### **Prévoyance pour le personnel :**

Madame Marie NACRY informe le Conseil Municipal sur la réforme de la prévoyance pour 2025. A ce jour la participation de l'employeur est obligatoire uniquement pour les assurances prévoyances et santé labélisées. A partir de 2025 elle sera obligatoire pour toutes les prévoyances et à partir de 2026 elle sera obligatoire pour les assurances santé. Le Conseil Municipal demande à éclaircir le dossier.

#### **Revalorisation des indemnités des élus :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'indice majoré a été augmenté de 5 points (indice brut 1027 indice majoré 835 au lieu de l'indice brut 1027 et indice majoré 830). Le Conseil Municipal valide cette augmentation.

#### **Demande - CUB MARTIN Sandrine :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de CUB faite par Madame Sandrine MARTIN sur un terrain appartenant à Madame LAMOURE Evelyne qui est l'ancien terrain de foot avec un bâtiment (ancien vestiaire) ayant l'eau et l'électricité. Madame MARTIN Sandrine serait sur le point de l'acheter pour aménager ce bâtiment en maison d'habitation et d'y construire un hangar pour ses véhicules. Monsieur le Maire indique que la chambre d'agriculture a émis un avis défavorable.

#### **Peinture des menuiseries – Maison de la Gabrielle :**

Monsieur le Maire propose de rafraichir les menuiseries du bâtiment place de l'église (Chez la Gabrielle) où va être installé le commerce circuit court très prochainement.

#### **Gouttières à Saulières – Maison BEFFARE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la gouttière de la maison de Madame BEFFARE qui se trouve en bordure de route à Saulières, a été accrochée à deux reprises. Il indique que le village de Saulières étant en agglomération c'est donc à la commune de trouver une solution.

#### **Eclairage Public – Vergnolles :**

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de Monsieur TEIL Thierry et Madame BESOMBE Solange concernant la dépose des lampadaires expliquant qu'ils n'avaient pas été consultés comme indiqué dans le dernier bulletin municipal de janvier 2024 et s'y oppose totalement. Monsieur le Maire va prochainement prendre contact avec eux pour en échanger. Il rappelle que l'installation d'un organe de coupure associé au remplacement nécessaire de ce lampadaire isolé reviendrait à environ 2 500.00 € et que le Conseil Municipal a donc validé sa dépose.

**La séance est levée à 0h35**

**PAGE DE SIGNATURES – PV du 1<sup>er</sup> Février 2024**

**Délibération n°2024/01/01 – Modification de délégation et d'indemnité d'un élu**

**Délibération n°2024/01/02 – Aliénation d'une partie du Chemin Rural – Le Mons**

**Délibération n°2024/01/03 – Création d'un poste à temps non complet – Adjoint Technique Territorial**

**Délibération n°2024/01/04 – Caisse des Ecoles – Désignation de 2 élus**

**Délibération n°2024/01/05 – Subvention – Association SINTRI MÉMORI**

<b>MEMBRE DU CM</b>	<b>SIGNATURE</b>
ARRESTIER Vincent	
DU PRADEL Christian	
NACRY Marie	
DU PRADEL Xavier	
CUEILLE Caroline	
CHALMEY Sébastien	
DUBOURG Bruno	
FOREST-BOULET Monique	
GRIVEL Bernadette	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
LONGOUR Gisèle	
MAUGEIN Benjamin	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élu représenté : 01

Élus excusés : 02

Élus absents : 00

Exprimés : 13